

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	32 Puis 33 Puis 34 Puis 35	36 Puis 38 Puis 40 Puis 41	26

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Jean-Yves ROUSSEAU – Kevin BAYNAUD – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER

Monsieur Pascal MAGINOT (porteur d'un pouvoir) est arrivé à 18h 10 et n'a pas participé à la 1ère délibération

Madame Catherine DESPREZ (porteuse d'un pouvoir) est arrivée à 18h 15 et n'a pas participé aux 2 premières délibérations

Monsieur Kévin BAYNAUD est arrivé à 18h et n'a pas participé aux 3 premières délibérations

Présents/ Membres suppléants :

Richard MOREAU

Absents :

Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé)
Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Loïc LANDRY – Alizée CANOVAS – Nicolas CHAMBON - François PERCOT – Cédric BOIZEAU - Nicolas DEZIEIX - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN

Convocation envoyée le : 12 novembre 2025

Affichage de la convocation le :

12 novembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire le :
27 JAN. 2026

Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud :
- 4 FEV. 2026

Ordre du jour

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1 Parc d'activités économiques des Ardillauds - Saint-Pierre la Noue - acquisition foncière
1.2 Convention opérationnelle n°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – autorisation de signature de l'avenant n°3

2. MARCHE PUBLICS – POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

- 2.1 Avenant n°2 en plus-value de plus de 5%, au Lot n°1 Voirie-Réseaux-Divers

3. SERVICE TECHNIQUE – BATIMENTS

- 3.1 Gymnase d'Aigrefeuille - validation de l'Avant-Projet Définitif

4. SPORT

- 4.1 Attribution des aides aux clubs sportifs pour les moins de 18 ans et pour la formation des bénévoles

5. FINANCES

- 5.1 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint Pierre La Noue
5.2 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais
5.3 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Chambon
5.4 Budget Annexe Bâtiments Relais – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5.5 Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5.6 Budget Annexe Pépinières Agroalimentaire – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

6. ADMINISTRATION GENERALE

- 6.1 Modifications statutaires - compétence assainissement au 1/04/2026
6.2 Modification de la composition des commissions extracommunautaires – Désignation de conseillers de la commune de Ciré d'Aunis
 - o Environnement et transition
 - o Urbanisme – planification
 - o Sport
 - o Développement social

6.3 Désignation d'un(e) nouvel(le)délégué(e) au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) La Rochelle Aunis

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Modification du tableau des effectifs
7.2 Présentation du RSU 2024

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

9. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président demande à deux nouveaux agents de se présenter.

Madame Alizée Canovas se présente. Elle remplace Maxime BONNERT en tant que chargée de mission « habitat ». Elle arrive de Brive-la-Gaillarde et dit être ravie de rejoindre les équipes de la Communauté de Communes.

Monsieur Nicolas Chambon se présente ensuite. Il vient d'être recruté en tant que chargé de communication et tourisme, en remplacement de Monsieur Loïc FOUQUET. Il a précédemment travaillé à Rochefort, dans le cadre du projet de l'Hermione mais également à la Communauté d'Agglomération, au service communication et animations.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Parc d'activités économiques des Ardillauds - Saint-Pierre la Noue - acquisition foncière

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud projette la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques « de proximité » sur une emprise foncière d'environ 1,5 hectare actuellement classée en zone 1AU « Economie ouverte à l'urbanisation » et soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), permettant l'aménagement de terrains à bâtir,

Il précise que pour ce projet, l'intercommunalité a signé une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime (SDV) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux,

Il informe l'assemblée que depuis la validation de l'Esquisse (ESQ) des adaptations à la marge ont été apportées permettant d'optimiser les aménagements et leur emprise, et valoriser la surface totale à bâtir désormais répartie sur 17 lots de 500 m². Il ajoute que les études d'Avant-Projet (AVP) et le Permis d'Aménager (PA) devraient être proposés par la maîtrise d'œuvre pour fin novembre / début décembre 2025, ainsi d'un chiffrage mis à jour,

Il propose désormais que l'intercommunalité se porte acquéreuse du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et définissant les compétences communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Développement Economique : « Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et dans lequel est mentionné l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP N°7) de secteur d'aménagement à dominante d'activités économiques « Artisanat » à Saint-Pierre La Noue, située le long de la route départementale 939,

Vu la délibération du Conseil Communautaire b°2025-03-16 du 4 mars 2025, approuvant les budgets primitifs 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui intitulé « Parc d'activités Les Ardillauds » correspondant au projet du même nom, à Saint-Pierre La Noue,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre la Noue N°2022DE06-0049 du 27 juin 2022, approuvant la cession du terrain faisant l'objet de l'OAP N°7 précitée est classé en secteur « AU » au PLU-H au prix de 2,00 € / m², à prendre sur les parcelles cadastrées section E N°608, 609, 610, 611 et 612 sises au lieu-dit La Grève, au profit du projet porté par l'intercommunalité pour la création d'un parc d'activités économiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, publié au journal officiel le 11 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et son article 2 fixant le seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale à 180 000 € pour toute acquisition immobilière réalisée par entente amiable, ce qui ne nécessite pas de saisine pour l'opération projetée,

Vu l'avis favorable de la Commission Extracommunautaire Développement Economique le 18 novembre 2024 et du Bureau Communautaire le 3 décembre 2024, sur l'Esquisse (ESQ) du projet d'aménagement assis sur une emprise foncière d'environ 16 494 m² proposant 15 lots à bâtir, et le budget prévisionnel de l'opération,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président, précise que l'acquisition du terrain, objet de la présente délibération ne concerne pas la portion de la rue Léo David qui le dessert depuis la route départementale 939, et qu'elle fera spécifiquement l'objet d'un transfert de charges et d'une intégration à la liste des voiries d'intérêt communautaire,

Il propose à l'assemblée de se porter acquéreur du terrain nécessaire à la création d'un parc d'activités économiques.

Monsieur Jean GORIOUX, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ce terrain et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le propriétaire,

Monsieur Eric BERNARDIN précise que cette délibération ne concerne que l'achat des terrains. Une deuxième délibération sera prise pour le transfert d'une portion de voirie, propriété de la commune de Saint Pierre La Noue et entrant dans le périmètre de cette zone d'activités.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la commune de Saint-Pierre La Noue d'un terrain d'une contenance cadastrale d'environ 16 494 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section E N°608, 609, 610, 611 et 612 sises au lieu-dit La Grève, au profit du projet de création d'un parc d'activités économiques, au prix de 2,00 € / m², soit environ 32 988 €,
- Prend bonne note qu'il conviendra de majorer ou minorer le montant de l'acquisition au regard de la contenance cadastrale déterminée par le géomètre-expert,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avant contrat de vente et/ou le contrat de vente chez un notaire,
- Joint à la présente délibération un plan de situation du terrain à acquérir,

- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud remboursera au propriétaire une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant le terrain objet de la vente, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente auprès du notaire, ainsi que les frais de géomètre-expert,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud s'acquittera auprès de l'exploitant d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation sur la base du barème 2025 de la Chambre d'Agriculture 17/79 qui s'élève à 3 899 € / ha (2 903 € /ha en 2024) si le terrain fait l'objet d'une exploitation agricole régulière et d'un bail, lequel devra être résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente du terrain afin que ce dernier soit libre de toute location et occupation,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités Les Ardillauds »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Convention opérationnelle n°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu la convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification du site industriel SURFILM PACKAGING à Surgères avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 16 mai 2018,

Vu l'avenant N°1 à la convention précitée, signé le 18 mars 2021 portant la date d'échéance de la convention au 15 mai 2026,

Vu l'avenant N°2 à la convention précitée, signé le 3 mai 2022 portant sur l'intégration de la propriété d'ARMOR PROTEINES dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'acquisition du site industriel SURFILM PACKAGING à Surgères par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2023,

Vu la convention de mise à disposition du site industriel SURFILM PACKAGING auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, signée le 2 août 2023. Cette mise à disposition pourra prendre fin au jour de la signature de l'acte de vente par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à l'intercommunalité ou à tout autre acquéreur désigné par elle,

Vu le dernier compte-rendu de situation arrêté au 31 décembre 2024 qui porte l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au titre du stock financier du conventionnement à 344 012,46 € H.T. (dont 285 822,48 € pour l'acquisition), montant qui sera grevé de la TVA au moment du rachat du site par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'échéance à venir de la convention opérationnelle précitée est par voie de conséquence l'obligation du rachat du site par l'intercommunalité,

Considérant qu'avant cette échéance la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la faculté de saisir l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin qu'il puisse porter et conduire les opérations de déconstruction-désamiantage-dépollution et les prestations qui s'y

rattachent avant la cession du site. Si cette saisine était acceptée elle impliquerait par voie de conséquence de redéfinir l'échéance de la convention opérationnelle précitée,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, informe les membres du Conseil Communautaire que l'intercommunalité a saisi l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, tout en incluant la possibilité que la cession du site en l'état soit possible au profit d'un investisseur privé.

Il précise qu'il est apparu opportun d'envisager de confier à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le portage et la conduite des opérations précitées afin de permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud de poursuivre sa réflexion sur la destination et la stratégie d'aménagement de ce secteur stratégique à la sortie de la gare TGV à Surgères, et également de différer le rachat du site,

Aussi, il est proposé un avenant N°3 qui a pour objet de prolonger la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2027, afin de :

- Permettre la conduite des démarches préalables à la déconstruction du site SURFILM PACKAGING,
- Maintenir la maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et préserver sa capacité d'intervention jusqu'à la définition du scénario arrêté par l'intercommunalité,
- Intégrer la faculté de cession du site, dans son état actuel, à un opérateur privé jusqu'au 31 mars 2026. A l'issue de cette échéance, et en l'absence d'opérateur intéressé, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine engagera les opérations de déconstruction.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Vu le projet d'avenant N°3 à la convention opérationnelle précitée, projet d'avenant qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Monsieur le Président dit la nécessité d'avancer sur ce dossier tout d'abord, pour des raisons de mise en sécurité du lieu mais également pour arrêter un projet de développement opportun. Il rappelle que le site concerne l'emprise foncière de Surfilm, la partie acquise auprès d'Armor Protéine et la parcelle de Terra Lacta. L'ensemble représentant près de 6 hectares. Ce lieu a une vocation économique, parfaitement bien localisé en sortie de gare et aux abords d'un axe routier. Des procédures doivent maintenant être engagées pour travailler sur l'avenir de ce secteur. C'est pourquoi, il est proposé de confier à l'établissement public foncier, la démolition et la dépollution des bâtiments situés sur cet espace.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU fait remarquer que la délibération mentionne la date du 31 mars 2026. En effet, à partir de cette date, la Communauté de Communes ne sera plus en capacité de pouvoir céder le site de Surfilm Packaging dans son état actuel. Cette échéance correspond également au non-retour en arrière des engagements qui seront pris par l'EPF, concernant les procédures préalables aux opérations de déconstruction, démolition et désamiantage.

Monsieur le Président précise que même si c'est urgent, ces travaux de démolition et de dépollution ne pourront pas démarrer avant la fin des travaux en cours, pour le pôle d'échange multimodal.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine un avenant N°3 à la convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification du site industriel SURFILM PACKAGING à Surgères, ci-annexé à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que cet avenant N°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention opérationnelle précitée jusqu'au 31 décembre 2027, afin de :
 - Permettre la conduite des démarches préalables à la déconstruction du site SURFILM PACKAGING,
 - Maintenir la maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et préserver sa capacité d'intervention jusqu'à la définition du scénario arrêté par l'intercommunalité,
 - Intégrer la faculté de cession du site, dans son état actuel, à un opérateur privé jusqu'au 31 mars 2026. A l'issue de cette échéance, et en l'absence d'opérateur intéressé, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine engagera les opérations de déconstruction.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Arrivée de Madame Catherine DESPREZ à 18h15

2. MARCHE PUBLICS – POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

2.1 Avenant n°2 en plus-value de plus de 5%, au Lot n°1 Voirie-Réseaux-Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, relatifs aux groupements de commandes,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de Code de la Commande Publique, relatifs à la passation de marchés en procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024_04_13 en date du 15 avril 2024, décidant la constitution d'un groupement de commande avec le Département de la Charente Maritime pour la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères,

Vu la convention de groupement de commande, signée avec le Département de la Charente Maritime le 20 juin 2024, concernant les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères – Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers,

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères,

Vu le marché n° 2024-004 notifié le 11 octobre 2024, à l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, concernant les travaux du Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers, pour un montant de 1 545 828,05 € HT, correspondant à la part de travaux de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision du Président n°2025_D_12 du 15 septembre 2025, concernant la passation d'un premier avenant au marché n° 2024-004 de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, pour un montant de 42 174,20 € HT,

Considérant les nouveaux besoins de modification des prestations à réaliser,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, en date du 4 novembre 2025.

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des bâtiments, équipements et de la voirie, indique qu'un premier avenant au marché de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, concernant les travaux du Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal a été passé, le du 15 septembre 2025.

L'objet de cet avenant concernait des modifications de structure de chaussée prévues dans les espaces de stationnement (constitués de pavés drainant à joints engazonnés), et la mise en œuvre d'un revêtement de type résine gravillonnée colorée au niveau de des traversées piétonnes sur les différents parkings. Le montant de cet avenant était de 42 174,20 € HT, et représentait une augmentation de 2,73 % du montant initial du marché.

A ce jour, plusieurs aléas de chantier sont apparus, et engendrent de ce fait, des prestations supplémentaires :

1. Réalisation de purges lors des terrassements de la Phase 1

Pendant la phase de terrassement pour la réalisation des parkings de la Phase 1, il est apparu une couche de mauvais matériaux présente en dessous d'une couche de remblai superficielle destinée à être conservée. La présence de ces mauvais matériaux n'avait pas été identifiée lors des deux campagnes géotechniques réalisées en phase études. La réalisation de purges, est donc nécessaire afin d'obtenir une portance suffisante, et assurer la pérennité des ouvrages. Un volume de 1463 m³ de matériaux de substitution devra être mis en place, selon le prix unitaire n°1122 du marché, fixé à 67,80 € / m³. Ceci engendre une plus-value de 99 191,40 € HT.

2. Mise en œuvre de remblais d'apport lors de la réalisation des Phases 1 & 2

La majorité des remblais prévus au projet, était identifiée en matériaux du site. Ainsi dans le cadre des études de conception, le plan de mouvement des terres, et l'équilibre déblais/remblais ont été calculés sur la globalité de l'opération et non phase après phase, comme cela aurait dû être le cas. La mise en évidence d'anomalies de conception en cours de chantier, se traduit par un déficit de matériaux de remblai de 1900 m³. Le recours à des matériaux d'apport pour une quantité équivalente est donc nécessaire, au prix de 45,80 € / m³. Ceci engendre une plus-value de 87 020,00 € HT.

3. Mise en place supplémentaire de protection de réseaux par enrobage béton :

Le marché initial, dans son prix n°1124, prévoyait la protection mécanique d'un réseau d'eau potable par la mise en place d'une dalle de répartition béton de 20cm d'épaisseur. La quantité prévue au marché était de 90 mètres linéaires, pour un prix unitaire de 24,20 € / ml.

Suite à l'importante phase de déplacements de réseaux réalisée dans le cadre du projet il apparaît nécessaire compte tenu des différentes contraintes altimétriques rencontrées, de protéger en réalité 1240 mètres linéaires de réseaux de toutes natures (électriques, gaz, eau potable, télécommunication, éclairage public, vidéo-protection et contrôles d'accès). Ces travaux de protection de réseaux sur 1150 mètres supplémentaires, engendrent une plus-value de 27 830,00 € HT.

4. Démolition et remblaiement d'un pont-bascule :

Suite à la libération des parkings existants pour la réalisation des travaux de la Phase 3, un pont-bascule a été découvert. Celui-ci se trouvait sous l'emprise des anciens parking ARMOR PROTEINES, et n'avait pas été identifié lors des relevés topographiques du fait de la présence d'une multitude de véhicules stationnés de manière anarchique. Ce pont-bascule étant situé

sous l'emprise du futur parking nord, son démantèlement s'avère donc nécessaire. Après dépose des organes mécaniques, le comblement de la fosse de ce pont-bascule représentant 59,5 m³, devra être effectué.

Dans le cadre du marché initial, le prix n°1111 concerne le remblaiement d'un ensemble de fosses devant la gare, pour un prix d'ensemble de 747,80 €. Le total volume de ces fosses étant de 8,5 m³, le volume nécessaire au comblement de la fosse du pont-bascule sera de 7 fois supérieur à celui des fosses situées devant la gare. Ces prestations de comblement étant en tous points similaires, il y a donc lieu d'augmenter de 7 ensembles la quantité prévue au prix n°1111, afin de rémunérer l'entreprise pour les travaux de comblement de la fosse du pont-bascule. Cette prestation engendre une plus-value de 5 234,60 € HT.

La synthèse de ces différentes plus-values précitées amènent à une augmentation du montant du marché de 219 276,00 € HT ce qui porte le montant du lot n°1 à 1 807 278,25 € HT soit 2 168 733,90 € TTC.

Le montant de ce nouvel avenant représente une augmentation de 14,19 % par rapport au montant du marché initial, et une augmentation de 16,91 % tout avenir confondu par rapport au montant du marché initial.

Monsieur Pascal TARDY indique que dès le début du marché, une enveloppe financière avait été prévue pour répondre aux avenants. Actuellement, pour l'ensemble des lots, une plus-value de 3,4 % est estimée. On peut donc noter la bonne maîtrise des dépenses pour cette opération.

Sur autorisation du Président, Monsieur François PERCOT ajoute que la plus-value la plus importante concerne le lot VRD. Il dresse ensuite un inventaire des avenants de ce marché :

- Lots 2 passerelle – moins-value de l'ordre de 100 000 euros,

- Lot 3 éclairage – moins-value estimée à 30 000 euros,

- Lot 4 espaces verts – plus-value de l'ordre de 11 000 euros suite à l'ajout d'espaces végétalisés à proximité des riverains.

Monsieur Bruno CALMONT se dit surpris par la découverte du pont bascule. Il demande si le cabinet de maîtrise d'œuvre a bien réalisé l'ensemble des études de sols.

Monsieur le Président répond que les études de sol réalisées ne laissaient pas paraître une mauvaise qualité du sol. La découverte a été faite lors des premiers coups de godet. Il regrette cet incident et pense qu'aucun recours ne sera possible. Les études ont été effectuées n'évitant pas certains aléas désagréables.

Madame Danielle BALLANGER estime qu'un recours doit être engagé auprès du prestataire pour manquement.

Monsieur Pascal TARDY tient à féliciter les conducteurs de travaux présents sur le chantier. Le calendrier est respecté à 2 jours près alors que ce chantier est complexe. Il fait remarquer que malgré l'intervention permanente des 3 entreprises sur le site, la gare SNCF continue de fonctionner sans aucune restriction, ne perturbant pas les usagers.

Madame Marie-France MORANT souligne la qualité du travail réalisé par les entreprises. Elle dit s'être rendue à la gare, la veille et avoir été impressionnée par le chantier avec ses dénivélés et certains parkings déjà opérationnels. Elle demande si les emplacements en dalle avec pelouse pour les espaces de stationnement ont vocation à rester.

Monsieur le Président répond que cette technique favorise le drainage des sols.

Monsieur Christian BRUNIER propose qu'une visite commune de ce chantier soit organisée pour les élus communautaires.

Monsieur Eric BERNARDIN fait savoir que malgré toutes les précautions prises sur ce chantier, deux incidents de poids-lourds ont eu lieu sur les parkings.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant n°2 en plus-value au marché n°2024-004 concernant les travaux du lot n°1 - Voirie et Réseaux Divers, pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°2, portant les modifications énoncées ci-dessus avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, pour un montant de 219 276,70 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 807 278,25 € HT soit 2 168 733,90 € TTC.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Kévin Baynaud à 18h30

3. SERVICE TECHNIQUE – BATIMENTS

3.1 Projet de construction d'un nouveau gymnase à Aigrefeuille d'Aunis – Validation de la phase APD., mise à jour du plan de financement et validation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 2024_02_02 ayant pour objet la validation du projet de construction et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre prise en conseil communautaire le 27 février 2024

Vu la délibération n° 2024_02_03 ayant pour objet la création d'un jury de concours prise en conseil communautaire le 27 février 2024

Vu la délibération n° 2024_03_18 intitulée "création de l'autorisation de programme sur crédit de paiement n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis " prise en conseil communautaire le 05 mars 2024

Vu la délibération n° 2024_12_04 ayant pour objet l'autorisation du Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre à la suite du concours anonyme sur esquisse prise en conseil communautaire le 17 décembre 2024

Vu la délibération n° 2025_03_19 intitulée "modification de l'autorisation de programme sur crédit de paiement n°2024-01 Gymnase d'Aigrefeuille d'Aunis " prise en conseil communautaire le 04 mars 2025

Vu la décision n° 2025 D 74 portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis prise le 02 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2432-1 et L2432-2 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché n° 2025-001 notifié le 15 janvier 2025, conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par LBLF Architectes, mandataire du groupement, concernant la création d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Considérant le projet de construction d'un deuxième gymnase sur le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis

Considérant l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la **construction d'un deuxième gymnase** sur le complexe sportif à Aigrefeuille d'Aunis.

Il rappelle aux élus que le coût plafond des travaux était fixé à **2 750 000 €HT** (valeur BT01 janvier 2024) lors du concours de maîtrise d'œuvre.

Il informe les élus que l'estimation des travaux en phase APD est maintenue à 2 750 000 €HT valeur BT01 janvier 2024, soit **2 810 971 €HT actualisé valeur BT01 août 2025**.

Monsieur Gilles GAY rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

La révision du coût des travaux intervenant au stade de l'Avant-Projet Définitif impacte donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre. Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre est de **323 400 €HT**, soit 388 080 €TTC. Le montant de cet avenant n°1 fixe la rémunération du maître d'œuvre à **330 570,19 €HT**, soit 396 684,23 €TTC (soit +2,22 % du marché initial).

Les modifications apportées au contrat ne bouleversent pas l'économie du marché.

Il présente le plan de financement estimatif au stade APD :

DÉPENSES HT	RECETTES HT
Travaux (APD)	2 810 971,00 €
Honoraires (MO, CT, SPS)	350 000,20 €
Sous-total	3 160 971,20 €
Frais divers	82 500,00 €
Actualisation et aléas	144 094,80 €
TOTAL hors mobilier	3 387 566,00 €
Mobilier – Équipement sportif	105 800,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	3 493 366,00 €
	TOTAL des Subventions sollicitées
	1 327 194,24 €
	Fonds propres : CDC Aunis Sud
	2 166 171,76 €
	TOTAL GÉNÉRAL
	3 493 366,00 €

Monsieur Gilles GAY souligne que le coût des travaux était fixé à 2 750 000 € hors taxes en 2024 lors du concours de maîtrise d'œuvre. L'estimation des travaux en phase APD est maintenue à 2 550 000 € hors taxes aux valeurs BTP de janvier 2024, soit 2 810 971 € hors taxes actualisée en

valeur bâtiment du 1^{er} août 2025. Il ajoute que l'enveloppe budgétaire a été maîtrisée alors que les maîtres d'œuvre annonçaient une augmentation importante du coût des travaux.

Sur autorisation du Président, Monsieur Loïc LANDRY précise que cette délibération a pour objectif de fixer le montant définitif des honoraires de l'architecte mais surtout de valider un plan de financement prévisionnel et un montant des travaux au stade APD (Avant-Projet Définitif). Il fait remarquer qu'à la demande des services de la Préfecture, une demande de subvention à hauteur de 20% a été mentionnée au titre de la DETR. Il est en effet impossible de solliciter cette dotation pour un pourcentage inférieur.

Monsieur le Président fait remarquer que si l'ensemble des subventions DETR déposé par la CdC Aunis Sud était accordé sur une même année, l'enveloppe DETR de l'arrondissement de Rochefort serait consommée dans sa totalité. Aussi, le Programme Pluriannuel d'Investissement a été établi sur 2 années avec des demandes de subventions courant sur 2026 – 2027, par exemple pour le conservatoire de musique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à réaliser l'opération,
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé,
- Prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre, à 2 810 971 € HT,
- Dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget 2025,
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 330 570.19 € HT,
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. SPORT

4.1 Attribution des aides aux clubs sportifs pour les moins de 18 ans et pour la formation des bénévoles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux

manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Vu la délibération n°2025-04-08 du 15 avril 2025 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2025,

Vu les débats de la Commission Sports du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives, rappelle que les dépenses du service sport inscrites au budget 2025, pour les "subventions" est en augmentation par rapport à 2024. Cela étant lié à l'augmentation des jeunes licenciés, du nombre de bénévoles formés et des manifestations organisées.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Monsieur Gilles GAY, rappelle que la somme de 38 812 euros à déjà été allouée au titre de l'année 2025.

Il ajoute que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est différée au 4^{ème} trimestre de l'année. Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2025, est de 77.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'allouer à ce club sportif, **une subvention de 1 232 €**.

Le montant global 2025 portant sur la politique éducative, s'élèvera donc à 40 044 euros.

S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 8 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif et 13 clubs se sont inscrits dans la formation « gestes aux premiers secours » débouchant sur la formation de 17 bénévoles.

Seuls 6 clubs ont répondu aux critères d'attribution et fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions concernant la formation des bénévoles, soit 15 clubs subventionnés :

• Canton Aunis Football Club	705,65 €
• Full Gym	63,00 €
• Surgères Escalade Club	63,00 €
• Club Pongiste Surgérien	71,25 €
• SCS Basket	342,00 €
• Stade Boisseuillais	36,00 €
• Club Surgérien de Patin Artistique sur Roulette	566,00 €
• Loisirs Jeunesse Le Thou	125,25 €
• Les archers d'Hélène	311,25 €
• Ciré Basket	63,00 €
• Surgères escrime	134,25 €
• Taekwondo Plaine d'Aunis	63,00 €
• SCS Athlétisme	189,00 €
• SCS Tennis	71,25 €
• Karaté Club Surgérien	71,25 €

Ainsi, le montant 2025 portant sur l'aide à la formation, s'élèverait à **2 875,15 €**

Durant l'été, 4 associations ont participé à 2 événements dans le cadre des soirées des extras sur les piscines communautaires d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères. Afin de remercier ces clubs pour leur implication dans ces manifestations organisées par le service des sports, (baptêmes de plongée gratuits, animations, tenue des buvettes, aide à la logistique), les

membres de la commission proposent de soutenir ces clubs, en attribuant une subvention exceptionnelle.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'allouer à ces clubs sportifs, **une subvention de 855 €** réparti comme suit :

• SCS Plongée (baptême de plongée)	600,00 €
• SCS Natation (animation)	85,00 €
• Aunis Sud Triathlon (animation)	85,00 €
• Nautic Club Aigrefeuillais (animation)	85,00 €

Ainsi, le montant 2025 concernant l'aide aux associations sportives s'élèverait à **49 993,15 euros.**

Monsieur Gilles GAY indique que huit clubs s'étaient positionnés pour la formation de leurs bénévoles. Il signale que de nouveaux clubs se sont inscrits pour la première fois du fait de la formation aux gestes de premiers secours.

S'agissant des événements organisés dans les piscines, quatre associations ont participé activement aux soirées à Aigrefeuille d'Aunis et Surgères. Il propose l'organisation d'une 3ème soirée en 2026, à la piscine de La Devise. Il remercie le club de plongée de Surgères qui a permis de mettre en place les initiations à la plongée, les musiciens, les bénévoles aux buvettes et à la logistique.

Sur autorisation du Président, Monsieur Nicolas DEZIEIX fournit quelques éléments chiffrés :

- 70 baptêmes de plongée sur les 2 soirées (50 sur Surgères et 20 sur Aigrefeuille d'Aunis),
- 70 personnes à Aigrefeuille d'Aunis malgré une météo défavorable et une eau à 16°,
- 170 baigneurs à Surgères.

Pour les formations, 17 bénévoles ont été formés aux premiers secours alors que 20 places avaient été ouvertes.

Il précise que certains clubs sportifs reçoivent une subvention à la formation pour des brevets fédéraux et une seconde à la formation "premiers secours" quand d'autres clubs ne sont concernés que la seule formation "premiers secours".

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer une subvention de 1 232 € au Club de natation SCS Natation au titre de sa politique éducative,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux clubs sportifs au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles :

- Canton Aunis Football Club	705,65 €
- Full Gym	63,00 €
- Surgères Escalade Club	63,00 €
- Club Pongiste Surgérien	71,25 €
- SCS Basket	342,00 €
- Stade Boisseuillais	36,00 €
- Club Surgérien de Patin Artistique sur Roulette	566,00 €
- Loisirs Jeunesse Le Thou	125,25 €
- Les archers d'Hélène	311,25 €
- Ciré Basket	63,00 €
- Surgères escrime	134,25 €

- | | |
|----------------------------|----------|
| - Taekwondo Plaine d'Aunis | 63,00 € |
| - SCS Athlétisme | 189,00 € |
| - SCS Tennis | 71,25 € |
| - Karaté Club Surgérien | 71,25 € |
- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de partenariat aux clubs suivants, au titre de leur contribution aux deux soirées des extras, organisées dans deux piscines du territoire :
- | | |
|--|----------|
| - SCS Plongée (baptême de plongée) | 600,00 € |
| - SCS Natation (animation) | 85,00 € |
| - AuniSud Triathlon (animation) | 85,00 € |
| - Nautic Club Aigrefeuillais (animation) | 85,00 € |
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. FINANCES

5.1 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint Pierre La Noue

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1^{er}bis,

Vu la délibération n°2013-12-02 du 10 décembre 2013 de la Communauté de Communes de Surgères approuvant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Péré,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation, modifiée par la délibération n°2019-09-05 du 17 septembre 2019 permettant la mise en adéquation de cette position de principe avec les nouvelles dispositions de la loi de finances 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCC-B2-458 du 1^{er} mars 2018 portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Pierre-La-Noue constituée des communes de Péré et Saint Germain de Marencennes,

Vu la délibération n°2025-02-01 du 11 février 2025 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2025,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Péré a été modifiée à partir de 2013 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entraîné, à partir de 2013, une hausse d'attribution de compensation de 11 760 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 4 éoliennes.

Considérant que l'article 78 de la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition de l'IFER éolien entre les collectivités pour les parcs mis en service à compter du 1^{er} janvier 2019 (désormais 30% Département, 50% CdC et 20% Communes au lieu de 30% Département, 70% CdC), la délibération 2015-05-08 a été revue afin de mettre en adéquation la position de principe de la CdC et ces modifications. Ainsi, la délibération 2019-09-05 du 17 septembre 2019 a acté que le versement de recettes d'IFER éolien de la CdC Aunis Sud ne concerne que les parcs éoliens de

Marsais et Saint-Pierre-La-Noue. Ce reversement se fait toujours via une modification de l'attribution de compensation et correspond à 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC (correspondant à 20% des recettes d'IFER totales) qui sont révisées chaque année.

Considérant que la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue votée par le Conseil Communautaire en 2024 (délibération 2024-11-06 du 14 novembre 2024) n'a pas été appliquée faute de délibération concordante de la Commune sur l'exercice,

Considérant que la CLECT, lors de sa réunion du 6 novembre 2025, a validé à l'unanimité des présents la modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue de + 1 201,20 € correspondant à l'application des dispositions de la délibération 2019-09-05 :

- **Actualisation 2025** : différence entre le transfert actualisé en 2024 de 13 389,38 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2025 de 46 816 € x 28,6 % = 13 629,62 € soit un montant de + 560,56 €
- **Actualisation 2024** : différence entre le transfert actualisé en 2023 de 13 069,06 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2024 de 46 816 € x 28,6 % = 13 389,38 € soit un montant de + 320,32 €
- **Rattrapage de l'actualisation 2024** non versée en 2024 soit un montant de +320,32 €. Ce montant sera donc déduit lors de la révision d'AC en 2026.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025, d'augmenter le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue de 1 201,20 €.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Saint-Pierre-La-Noue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation augmentée de 1 201,20 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Saint-Pierre-La-Noue à 122 828,26 €
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1^obis,

Vu la délibération n°2016-11-07 du 22 novembre 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD approuvant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Marsais, modifiée par la délibération n°2017-12-09 du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation, modifiée par la délibération n°2019-09-05 du 17 septembre 2019 permettant la mise en adéquation de cette position de principe avec les nouvelles dispositions de la loi de finances 2019,

Vu la délibération n°2025-02-01 du 11 février 2025 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2025,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Marsais a été modifiée à partir de 2016 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entraîné une hausse d'attribution de compensation de 24 864 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 8 éoliennes.

Considérant que l'article 78 de la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition de l'IFER éolien entre les collectivités pour les parcs mis en service à compter du 1^{er} janvier 2019 (désormais 30% Département, 50% CdC et 20% Communes au lieu de 30% Département, 70% CdC), la délibération 2015-05-08 a été revue afin de mettre en adéquation la position de principe de la CdC et ces modifications. Ainsi, la délibération 2019-09-05 du 17 septembre 2019 a acté que le versement de recettes d'IFER éolien de la CdC AUNIS SUD ne concerne que les parcs éoliens de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue. Ce versement se fait toujours via une modification de l'attribution de compensation et correspond à 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC (correspondant à 20% des recettes d'IFER totales) qui seront révisées chaque année.

Considérant que la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais votée par le Conseil Communautaire en 2024 (délibération 2024-11-07 du 14 novembre 2024) n'a pas été appliquée faute de délibération concordante de la Commune sur l'exercice,

Considérant que pour 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques a constaté un problème « technico-informatique » entraînant la disparition dans les bases de fiscalité de la Communauté de Communes de 6 éoliennes sur les 8 existantes et normalement taxées. Cette erreur ayant été remontée par la CdC, elle sera corrigée mais sur l'exercice 2026. Ainsi, au vu l'incertitude de l'encaissement de recettes pour la CdC, et selon l'avis de la CLECT, il est proposé de ne pas actualiser le versement d'AC selon la variation de produit d'IFER 2025. L'actualisation réelle pourra être réalisée en 2025.

Ainsi, la CLECT, lors de sa réunion du 6 novembre 2025, a validé à l'unanimité des présents la modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de + 1 281,28 € correspondant à l'application des dispositions de la délibération 2019-09-05 :

- **Actualisation 2024** : différence entre le transfert actualisé en 2023 de 26 138,11 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2024 de 93 632 € x 28,6 % = 26 778,75 € soit un montant de + 640,64 €

- **Rattrapage de l'actualisation 2024** non versée en 2024 soit un montant de +640,64 €. Ce montant sera donc déduit lors de la révision d'AC en 2026.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025, d'augmenter le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de 1 281,28 €.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Marsais.

Monsieur le Président rappelle que 8 éoliennes sont opérationnelles sur la commune de Marsais. Or, la Communauté de Communes a reçu un montant 2025 correspondant à 2 éoliennes. Les services de l'État ont été avertis et ont expliqué qu'ils ne comprenaient pas cette erreur, qu'il y a bien 6 éoliennes manquantes. Un rôle supplémentaire sera donc édité en 2026. Ainsi, une régularisation avec la réalité des chiffres sera appliquée sur une prochaine attribution de compensation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation augmentée de 1 281,28 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Marsais à 48 874,94 €
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Marsais,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.3 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Chambon

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2025-02-01 du 11 février 2025 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2025,

Considérant que la Commune de Chambon, du fait de l'installation sur son territoire d'une unité de centre de soin de suite de l'hôpital de La Rochelle et d'un centre de soin palliatif de 10 lits à Marlonges, assume le traitement administratif d'un nombre de décès très important, bien

supérieur par exemple aux Communes de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis réunies, entraînant des coûts de traitement administratifs très importants.

Considérant que la Commune de Chambon assume ces charges de centralité sans bénéficiant de dotations ou financements permettant la prise en compte de ces charges, la Conférence des Maires du 6 juin 2023, puis la commission finances du 31 août 2023 ont proposé une participation de la Communauté de Communes au financement de ce service via une révision de l'attribution de compensation de la Commune, cette dernière devant ensuite faire l'objet d'une actualisation annuelle en fonction des nombre d'actes traités et du taux horaire de l'agent concerné.

Vu le rapport de la CLECT du 8 novembre 2023 et la délibération n°2023-11-18 actant cette révision d'attribution de compensation sur les bases suivantes : Nombres d'actes traités entre le 01/10/22 et le 30/09/23 x temps passé par acte x taux horaire de l'agent : soit 215 actes x 3 h x 17€ = + 10 965 €

Vu le rapport de la CLECT du 5 novembre 2024 et la délibération n°2024-11-08 actant la révision d'attribution de la Commune selon le coût du traitement administratif des décès enregistrés par la Commune de Chambon : Nombres d'actes traités entre le 01/10/23 et le 30/09/24 x temps passé par acte x taux horaire de l'agent : soit 198 actes x 3 h x 17,87€ = 10 614,78 euros.

Vu le coût actualisé du traitement administratif des décès enregistrés par la Commune de Chambon : Nombres d'actes traités entre le 01/10/24 et le 30/09/25 x temps passé par acte x taux horaire de l'agent : soit 174 actes x 3 h x 17,87€ = 9 328,14 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025, de diminuer l'attribution de compensation de la Commune de Chambon de la différence entre le coût déterminé en 2024 (10 614,78€) et celui déterminé en 2025 (9 328,14€) soit un montant de 1 286,64 €.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Chambon.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Chambon ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation diminuée de 1 286,64 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Chambon à + 549,05 €
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Chambon
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la demande, émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis pour un total TTC de 16 474,50 €, soit 13 777,86 € HT et 2 696,64 € de TVA :

- Titres de recettes émis de 2023 à 2024 : entreprise locataire, clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire.

Monsieur Jean GORIOUX, rappelle que cette somme avait été provisionnée en 2024, et que sur l'exercice 2025, une reprise de provision du même montant pourra être effectuée neutralisant l'impact de cette charge sur le résultat de fonctionnement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total TTC de 16 474,50 €, soit 13 777,86 € HT et 2 696,64 € de TVA correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1350150035 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.5 Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renoncations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant la demande, émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis pour un total TTC de 592,76 € :

- Titre de recettes émis en 2023 pour un montant de 250,00 € correspondant à un loyer d'une personne physique dont les poursuites sont sans effet,

- Titre de recettes émis en 2020 pour un montant de 342,76 € correspond à une condamnation pour dommages et intérêts suite à dégradations d'une personne physique dont les poursuites sont sans effet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total TTC de 592,76€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1264270935 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.6 Budget Annexe Pépinières Agroalimentaire – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renonciations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la demande, émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis pour un total TTC de 12 708,99 €, soit 10 600,44 € HT et 2 108,55 € de TVA :

- Titres de recettes émis de 2022 à 2023 : entreprise locataire, clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire,
- Titre de recettes émis en 2022 : entreprise locataire, personne morale plus existante.

Monsieur Jean GORIOUX, rappelle qu'une somme de 9 247,49€ est actuellement provisionnée pour ce type de risque d'impayés. Sur l'exercice 2025, une reprise de provision pourra être effectuée diminuant ainsi l'impact de cette charge sur le résultat de fonctionnement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total TTC de 12 708,99 €, soit 10 600,44 € HT et 2 108,55 € de

TVA correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1264250135 dressée par le comptable public,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Modifications statutaires - compétence assainissement au 1/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 septembre 2025,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert, au 1^{er} janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Eau 17,

Il est proposé au Conseil Communautaire, de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1^{er} avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... ... Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées. »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1^{er} avril 2026

Monsieur le Président rappelle ensuite que toutes les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification de statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2.1 Nouvelle composition de la commission extracommunautaire environnement & transitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération 2020-07-26 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « Environnement »,

Vu les délibérations n°2022-11-14 du 22 novembre 2022, n°2023-01-05 du 31 janvier 2023, n°2023-10-17 du 17 octobre 2023 et n°2024-06-05 du 18 juin 2024 portant modification de la composition de la commission « environnement & transitions »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Considérant la démission de Madame **Alisson CURTY** du conseil municipal de la Commune de Ciré d'Aunis,

Considérant que Madame **Alisson CURTY** était membre de la commission extracommunautaire « Environnement & transitions » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud et seule représentante de la commune de Ciré d'Aunis au sein de cette instance,

Considérant que la composition de la commission « Environnement & transitions » prévoit la représentation d'un élu pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein de la commission extracommunautaire « Environnement & Transitions ».

Monsieur Pascal FAYE a fait acte de candidature.

Rappel de la composition de la commission :

Elus communautaires

Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**

(Aigrefeuille d'Aunis)

Monsieur Hervé **GAILDRAT**

(Anais)

Monsieur Olivier **DENECHAUD**

(Ardillières)

Monsieur Emmanuel JOBIN	(Ballon)
Madame Florence VILLAIN	(Bouhet)
Madame Alisson CURTY	(Ciré d'Aunis)
Madame Micheline BERNARD	(Forges)
Monsieur Emmanuel NICOLAS	(Genouillé)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Matthieu CADOT	(Saint Crépin)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<u>Elus municipaux</u>	
Madame Jasmine EXERTIER	(Breuil la Réorte)
Madame Sandrine FRERE	(Chambon)
Monsieur Sylvain BAS	(La Devise)
Monsieur Olivier FRIDJA	(Forges)
Madame Lucile RICHARD	(Marsais)
Monsieur Dominique SOUCHET	(Puyravault)
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Sébastien MARCHAND	(Saint Mard)
Monsieur Michel ELI	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	(Saint Pierre La Noue)
Monsieur Michel BODIN	(Saint Saturnin du Bois)
Madame Marie-Joëlle LOZAC'H	(Surgères)
Madame Flora RUESCAS	(Le Thou)
Madame Colette CARCAULT	(Virson)

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Pascal FAYE**, membre de la Commission Extracommunautaire « environnement et transitions »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « environnement et transitions » comme suit :

Elus communautaires

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Hervé GAILDRAT	(Anais)
Monsieur Olivier DENECHAUD	(Ardillières)
Monsieur Emmanuel JOBIN	(Ballon)
Madame Florence VILLAIN	(Bouhet)
Madame Micheline BERNARD	(Forges)
Monsieur Emmanuel NICOLAS	(Genouillé)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Matthieu CADOT	(Saint Crépin)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<u>Elus municipaux</u>	

Madame Jasmine MESSEMANNE	(Breuil la Réorte)
Madame Sandrine FRERE	(Chambon)
Monsieur Pascal FAYE	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Sylvain BAS	(La Devise)
Monsieur Olivier FRIDJA	(Forges)
Madame Lucile RICHARD	(Marsais)
Monsieur Dominique SOUCHE	(Puyravault)
Monsieur Jean-Michel JOURDAIN	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Sébastien MARCHAND	(Saint Mard)
Monsieur Michel ELI	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	(Saint Pierre La Noue)
Monsieur Michel BODIN	(Saint Saturnin du Bois)
Madame Marie-Joëlle LOZAC'H	(Surgères)
Madame Flora RUESCAS	(Le Thou)
Madame Colette CARCAULT	(Virson)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2.2 Nouvelle composition de la commission extracommunautaires planification & urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération 2020-07-40 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « planification & urbanisme »,

Vu les délibérations n°2023-10-19 du 17 octobre 2023, n°2024-06-03 du 18 juin 2024, 2025-01-16 du 21 janvier 2025 et 2025-02-11 du 25 février 2025 portant modification de la composition de la commission « planification & urbanisme »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Considérant la démission de Madame **Alisson CURTY** du conseil municipal de la Commune de Ciré d'Aunis,

Considérant que Madame **Alisson CURTY** était membre de la commission extracommunautaire « planification & urbanisme » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud et seule représentante de la commune de Ciré d'Aunis au sein de cette instance,

Considérant que la composition de la commission « planification & urbanisme » prévoit la représentation d'un élu pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein de la commission extracommunautaire « planification & urbanisme ».

Monsieur Guy LAJOIE a fait acte de candidature.

Rappel de la composition de la commission :

Elus communautaires

Monsieur Raymond **DESILLE**

(Puyravault)

Monsieur Joël **LALOYAUX**

(Aigrefeuille d'Aunis)

Monsieur Hervé GAILDRAT	(Anais)
Monsieur Baptiste PAIN	(Ardillières)
Madame Evelyne COTTEL	(Breuil la Réorte)
Madame Alison CURTY	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Philippe BARITEAU	(Forges)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Steve GABET	(Marsais)
Monsieur Gérard ALAIRE	(Puyravault)
Monsieur Matthieu CADOT	(Saint Crépin)
Monsieur Didier BARREAU	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	(Surgères)
Madame Danielle BALLANGER	(Le Thou)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<u>Elus municipaux</u>	
Madame Sylvie TAROT	(Ballon)
Monsieur Aurélien GENTES	(Bouhet)
Monsieur Mickaël BILLAUD	(Chambon)
Monsieur Samuel MADEUX	(La Devise)
Monsieur Francis TRAIN	(Genouillé)
Monsieur Vincent PERRIER	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Bruno CALMONT	(Saint Mard)
Monsieur Guillaume VERBIESE	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Sébastien TREVIN	(Virson)
Monsieur Julien CHAMPION	(Saint Pierre la Noue)

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Guy LAJOIE**, membre de la Commission Extracommunautaire « planification & urbanisme »,
 - Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « planification & urbanisme » :

Elus communautaires

- Monsieur Raymond **DESILLE** (Puyravault)
- Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Hervé **GAILDRAT** (Anais)
- Monsieur Baptiste **PAIN** (Ardillières)
- Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
- Monsieur Matthieu **CADOT** (Saint Crépin)

- Monsieur Didier BARREAU	(Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	(Surgères)
- Madame Danielle BALLANGER	(Le Thou)
- Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<u>Elus municipaux</u>	
- Madame Sylvie TAROT	(Ballon)
- Monsieur Aurélien GENTES	(Bouhet)
- Monsieur Mickaël BILLAUD	(Chambon)
- Monsieur Guy LAJOIE	(Ciré d'Aunis)
- Monsieur Samuel MADEUX	(La Devise)
- Monsieur Francis TRAIN	(Genouillé)
- Monsieur Vincent PERRIER	(Saint Georges du Bois)
- Monsieur Bruno CALMONT	(Saint Mard)
- Monsieur Guillaume VERBIESE	(Saint Pierre d'Amilly)
- Monsieur Sébastien TREVIN	(Virson)
- Monsieur Julien CHAMPION	(Saint Pierre la Noue)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2.3 Nouvelle composition de la commission extracommunautaire sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération 2020-07-53 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « sport »,

Vu les délibérations n°2021-10-11 du 19 octobre 2021, n°2022-07-16 du 18 juillet 2022, n°2023-02-22 du 28 février 2023, n°2023-10-22 du 17 octobre 2023, n°2024-01-05 du 29 janvier 2024 et n°2025-01-07 du 21 janvier 2025 portant modification de la composition de la commission « sport »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Considérant la démission de Madame **Alisson CURTY** du conseil municipal de la Commune de Ciré d'Aunis,

Considérant que Madame **Alisson CURTY** était membre de la commission extracommunautaire « sport » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud et seule représentante de la commune de Ciré d'Aunis au sein de cette instance,

Considérant que la composition de la commission « sport » prévoit la représentation d'un élu pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Pascal FAYE a fait acte de candidature.

Rappel de la composition de la commission :

Elus communautaires

Monsieur Gilles GAY	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Joël LALOYAUX	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Emmanuel JOBIN	(Ballon)
Monsieur Eric BERNARDIN	(Breuil la Réorte)
Monsieur Pascal MAGINOT	(Chambon)
Madame Alisson CURTY	(Ciré d'Aunis)

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	(Genouillé)
Monsieur Steve GABET	(Marsais)
Monsieur Gérard ALAIRE	(Puyravault)
Madame Sylvie PLAIRE	(Surgères)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
Monsieur Thierry PILLAUD	(Virson)
Monsieur Kevin BAYNAUD	(Surgères)
<u>Elus municipaux</u>	
Madame Laëtitia REMETTER	(Anais)
Monsieur Freddy LUMINEAU	(Ardillières)
Monsieur Jean-Daniel RODRIGUEZ	(Bouhet)
Monsieur Samuel MADEUX	(La Devise)
Monsieur Cédric LUCAS	(Forges)
Monsieur Denis GORRON	(Saint Crépin)
Monsieur David PACAUD	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAÜ	(Saint Mard)
Monsieur Bastien MANSENCAL	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Hervé THOPRIEUX	(Saint Pierre la Noue)
Monsieur Olivier JOUANNEAU	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Benoît ROBLIN	(Le Thou)

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Pascal FAYE**, membre de la Commission Extracommunautaire « Sport »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Sport » comme suit :

Elus communautaires

- Monsieur Gilles GAY	(Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Joël LALOYAUX	(Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Emmanuel JOBIN	(Ballon)
- Monsieur Eric BERNARDIN	(Breuil la Réorte)
- Monsieur Pascal MAGINOT	(Chambon)
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	(Genouillé)
- Monsieur Steve GABET	(Marsais)
- Monsieur Gérard ALAIRE	(Puyravault)
- Madame Sylvie PLAIRE	(Surgères)
- Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
- Monsieur Thierry PILLAUD	(Virson)
- Monsieur Kevin BAYNAUD	(Surgères)

Elus municipaux

- Madame Laëtitia **REMETTER** (Anais)
 - Monsieur Freddy **LUMINEAU** (Ardillières)
 - Monsieur Jean-Daniel **RODRIGUEZ** (Bouhet)
 - **Monsieur Pascal FAYE** (Ciré d'Aunis)
 - Monsieur Samuel **MADEUX** (La Devise)
 - Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
 - Monsieur Denis **GORRON** (Saint Crépin)
 - Monsieur David **PACAUD** (Saint Georges du Bois)
 - Monsieur Pascal **APIOU-GOUSSAÜ** (Saint Mard)
 - Monsieur Bastien **MANSENCAL** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Hervé **THOPRIEUX** (Saint Pierre la Noue)
 - Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Benoit **ROBLIN** (Le Thou)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

6.2.4 Nouvelle composition de la commission extracommunautaires développement social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération 2020-07-54 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « développement social »,

Vu les délibérations n°2020-11-04 du 17 novembre 2020, n°2023-10-23 du 17 octobre 2023, n°2024-06-07 du 18 juin 2024, n°2025-01-18 du 21 janvier 2025 et n°2025-02-12 du 25 février 2025 portant modification de la composition de la commission « développement social »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Considérant que Madame **Alisson CURTY** était membre de la commission extracommunautaire « développement social » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud et seule représentante de la commune de Ciré d'Aunis au sein de cette instance,

Considérant que la composition de la commission « développement social » prévoit la représentation d'un élu pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein de la commission extracommunautaire « développement social ».

Madame Catherine MOREAU a fait acte de candidature.

Rappel de la composition de la commission :

Elus communautaires

Monsieur Christian BRUNIER	(Le Thou)
Madame Marie-France MORANT	(Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Evelyne COTTEL	(Breuil la Réorte)
Madame Angélique PEINTRE	(Chambon)
Madame Alisson CURTY	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Emmanuel NICOLAS	(Genouillé)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)

Monsieur Steve GABET	(Marsais)
Madame Céline ROUIL	(Saint Crépin)
Madame Pascale BERTEAU	(Saint Georges du Bois)
Madame Pascale GRIS	(Surgères)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
Madame Lydia BERETTI	(La Devise)
<i>Elus municipaux</i>	
Madame Laurence CELESTE	(Anais)
Madame Angèle LEMOSQUET	(Ardillières)
Madame Sylvie TAROT	(Ballon)
Monsieur Pierre-Yves MERCKEL	(Bouhet)
Madame Claire DRAPEAU	(Forges)
Madame Marie-Laure FELIX	(Puyravault)
Madame Stéphanie DUFAITRE	(Saint Mard)
Madame Amélie DEBENAIS	(Saint Pierre d'Amilly)
Madame Nadia MORIN	(Saint Pierre La Noue)
Madame Gwenaëlle DENIS	(Saint Pierre La Noue)
Monsieur Olivier JOUANNEAU	(Saint Saturnin du Bois)
Madame Christine DESFougères	(Le Thou)
Monsieur Alain FABROL	(Virson)

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Catherine MOREAU**, membre de la Commission Extracommunautaire « développement social »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement social » :
- *Elus communautaires*
- Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
- Madame Angélique **PEINTRE** (Chambon)
- **Madame Catherine MOREAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
- Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Madame Céline **ROUIL** (Saint Crépin)
- Madame Pascale **BERTEAU** (Saint Georges du Bois)
- Madame Pascale **GRIS** (Surgères)
- Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
- Madame Lydia **BERETTI** (La Devise)

- Elus municipaux
- Madame Laurence **CELESTE** (Anais)
- Madame Angèle **LEMOSQUET** (Ardillières)
- Madame Sylvie **TAROT** (Ballon)
- Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)
- Madame Claire **DRAPEAU** (Forges)
- Madame Marie-Laure **FELIX** (Puyravault)
- Madame Stéphanie **DUFAITRE** (Saint Mard)
- Madame Amélie **DEBENAIS** (Saint Pierre d'Amilly)
- Madame Nadia **MORIN** (Saint Pierre La Noue)
- Madame Gwenaëlle **DENIS** (Saint Pierre La Noue)
- Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
- Madame Christine **DESFOUGERES** (Le Thou)
- Monsieur Alain **FABROL** (Virson)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.3 Désignation d'un(e) nouvel(le)délégué(e) au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) La Rochelle Aunis

Vu l'élection de Madame Alisson CURTY en qualité de délégué titulaire au comité syndical du SCOT La Rochelle Aunis (Schéma de COhérence Territorial), par délibération n°2020-07-41 du 28 juillet 2020,

Considérant que la démission de Madame Alisson CURTY du conseil municipal de la Commune de Ciré d'Aunis a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseillère communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un(e) nouveau(elle) représentant(e) de la Communauté de Communes Aunis Sud parmi les élus communautaires, au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial.

Madame Christelle GRASSO se déclare candidat(e).

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Par renvoi à l'article L.5711-1 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI-FP a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation à ce principe issue de la loi 3DS permet par décision unanime de l'assemblée délibérante, de ne pas procéder par scrutin secret à ces nominations.

Aussi, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Christelle GRASSO**, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour

le Schéma de Cohérence Territorial La Rochelle - Aunis.

- Rappelle ainsi les élus représentant la Communauté de Communes Aunis Sud à ce Comité Syndical :

Monsieur Raymond DESILLE	(Puyravault)
Monsieur Jean GORIOUX	(Saint Georges du Bois)
Madame Catherine DESPREZ	(Surgères)
Monsieur Christian BRUNIER	(Le Thou)
Monsieur Emmanuel JOBIN	(Ballon)
Monsieur Joël LALOYAUX	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Eric BERNARDIN	(Breuil la Réorte)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2022-10-08 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022, relative à la création d'un contrat de projet de Chargé de mission pour l'animation des Espaces Naturels et Sensibles »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du CST requis dans le cadre des suppressions de postes,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont la dernière version mise à jour et rectifiée a été annexée à la délibération n°2025_10_15A,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - PÔLE RESSOURCES INTERNES

Service communication et tourisme – chargé de communication tourisme (h/f)

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, pour l'exercice des missions suivantes :

Communication :

- Accompagnement opérationnel de la stratégie de communication de la collectivité définie avec le responsable du service
- Assistance, conseil et suivi des projets de communication auprès des services de la Communauté de Communes (besoins, objectifs, cibles, planning, création, impression, livraison)

- Conception et mise à jour de supports de communication print et web pour les différents services de la Communauté de Communes (affiche, flyer, programme, dépliant, invitation...) - Gestion et développement des contenus numériques et des réseaux sociaux (animation des pages, production de contenus, site internet...)
- Rédaction de communiqués et dossiers de presse - Production de contenus visuels : photo/vidéo, reportage photo, gestion de la photothèque
- Administration d'alimentation de l'intranet agents - Gestion des projets auprès des prestataires extérieurs (agence de communication, imprimeur...)
- Veille de la bonne application de la charte graphique par les services et partenaires - Participation à la conception d'événements institutionnels en lien avec le responsable de service et les techniciens concernés

Tourisme

- Suivi des boucles vélo du territoire : promotion et vérification annuelle de l'état des circuits,
- Participation à la conception des événements touristiques mis en place par la Communauté de Communes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2^e du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de connaissances dans les domaines de la communication, du marketing digital et du tourisme. Une expérience professionnelle dans un poste similaire serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 389 et 597, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif créé par délibération n° 2024-07-13 en Conseil communautaire du 16 juillet 2024 sera supprimé.

2 - PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION

Maison de l'Emploi – Maison France Services - Chargé de projet Développement de l'Enseignement Supérieur et d'un espace d'apprentissage connecté (H/F)

Monsieur Christophe RAULT informe l'Assemblée que la Préfecture a fait savoir, en août dernier, la reprise du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Il propose donc au Conseil Communautaire, la création d'un poste non pérenne qui sera chargé de la mise en œuvre du **schéma de développement de l'enseignement supérieur** et de la formation, du pilotage des actions liées à la création et, l'animation d'un **espace connecté d'apprentissage (format campus connecté)**, avec pour objectif :

- De mettre en œuvre une meilleure articulation entre l'offre de formation et les besoins du territoire,
- D'améliorer l'attractivité territoriale pour les habitants (jeunes, familles, salariés, demandeurs d'emploi),
- De réduire les inégalités des chances et faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle,
- De développer et d'animer un lieu d'innovation pédagogique et numérique au service des étudiants et des acteurs locaux,

- De renforcer l'écosystème local d'accompagnement des entreprises en faveur de l'emploi, de la formation et des compétences.

Pour mener à bien les missions proposées tout en répondant aux obligations du dispositif VTA, il est proposé un contrat de projet conclu sur les bases suivantes :

- Recrutement d'une personne âgée entre 18 et 30 ans,
- Bac+2 minimum,
- Contrat de projet d'une durée de 18 mois, à partir du 1^{er} février 2026,
- Rémunération envisagée : grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (catégorie B), entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h
- Aide de l'Etat : 15 000 € sur la durée du contrat (forfait pour 12 à 18 mois de contrat).

3 - PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION

Service environnement & transitions écologique et énergétique - chargée de mission - animation des espaces naturels et sensibles

Afin de poursuivre la mission relative à l'animation des Espaces Naturels et Sensibles, Monsieur Christophe RAULT propose au Conseil Communautaire de renouveler, comme suit, le contrat de l'agent actuellement en poste ayant pour missions principales :

1. Animation transversale ou sein de l'EPCI, avec les opérateurs et pilotes ENS, et avec les acteurs du territoire

- Animer le réseau d'acteurs de l'environnement
- Assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des actions à mettre en œuvre par les différents opérateurs sur le foncier, la connaissance, la gestion, l'animation et la valorisation des sites (réécriture de notes, courriers, documents, réunions, visites...)
- Assurer la coordination avec les autres outils de protection présents sur le territoire de l'intercommunalité (Natura 2000, Réserves, ...)
- Assurer la transversalité et la transmission des informations au sein de la collectivité, avec le Département et avec les acteurs et partenaires du territoire (réunions, transmission d'information, notes...)
- Ouvrir au déploiement du réseau partenarial et le valoriser

2. Missions au titre des politiques Arbres, Paysage et Biodiversité

Mise en œuvre de ces politiques intercommunales en lien avec :

- La trame verte et bleue du PLUIH d'Aunis Sud, en particulier à travers la réalisation de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal d'Aunis Sud
- La préservation des zones humides,
- La Gemapi menée par ses 4 syndicats (SMCA, SYRIMA, SMBVSN et SYMBO),
- Le PCAET et le programme TEPOS.

3. En relation avec le service mobilité et le service tourisme de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Assistance à la création et à la réhabilitation des itinéraires pédestres, cyclables et équestres et à la constitution d'un réseau de boucles locales se greffant aux grands itinéraires (réalisation de l'état des lieux de l'environnement du projet d'itinéraire ; suivi des Études de définition et de maîtrise d'œuvre, ...)

Il est proposé un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) conclu sur les bases suivantes :

- Contrat de projet du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029,
- Cadre d'emploi : contractuel de catégorie A – Ingénieur territorial,
- Rémunération : grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

4 – EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTES

Il est proposé, sous réserve de l'avis favorable du CST, la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Monsieur le Président indique que le poste communication & tourisme correspondant au remplacement d'un agent qui vient de démissionner.

Pour le développement économique, le poste de chargé de projet, développement de l'enseignement supérieur et apprentissage connecté prendra la forme d'un contrat volontariat territorial en administration puisque ce dispositif peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat.

Le contrat de l'agent chargé de l'animation des espaces naturels et sensibles est arrivé à son terme. De plus, il y a toujours une incertitude sur la participation du département pour 2026. Le poste nouvellement créé sera dédié à la mise en place et la gestion de l'Atlas Intercommunal de la Biodiversité.

Madame Pascale GRIS demande si un bureau a déjà été affecté l'agent en charge du campus connecté. Elle s'interroge également sur les besoins en matériel informatique.

Monsieur Eric BERNARDIN dit avoir envisagé d'installer cet agent et la salle d'apprentissage au sein de la pépinière Indigo.

Monsieur Christian BRUNIER demande que le principe du campus connecté soit rapidement expliqué.

Monsieur Eric BERNARDIN dit avoir visité un campus à Saintes et à Fontenay le Comte. L'idée est de permettre pour des dizaines d'étudiants, de suivre à distance des cours d'enseignement supérieur dans des locaux, à proximité de leurs lieux de résidence. Il s'agit du même enseignement que celui dispensé dans les universités. Les examens et diplômes ont les mêmes valeurs. La Communauté de Communes devra donc faire l'acquisition d'ordinateurs portables et employer un encadrant pour animer ce campus connecté.

Il ajoute que ce type de dispositif permet à certains étudiants de suivre les cours alors qu'ils peuvent rencontrer des soucis de santé, ou ressentir des difficultés pour suivre des cours en amphithéâtre.

Madame Pascale GRIS reconnaît que cette formule est préférable à l'enseignement à distance dispensé par le CNED par exemple, car les étudiants sont isolés. Le campus permet de créer de la convivialité et oblige à une présence pour suivre les cours.

Elle ajoute que ce nouveau mode d'enseignement est également adapté aux salariés souhaitant reprendre des études et qui peuvent être chargés de famille, rencontrant donc de fortes difficultés pour s'absenter de leur domicile.

Madame Marie-France MORANT demande si un recensement des personnes intéressées par ce campus a été réalisé à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président répond qu'aucune étude particulière n'a été effectuée. Cependant, le campus pourrait débuter son expérimentation en accueillant 10 ou 15 étudiants.

Monsieur Philippe BODET ajoute qu'en France, 15 à 20 universités proposent un enseignement à distance ouvert aux jeunes bacheliers mais aussi aux salariés qui reprennent des études. Tous les diplômes ne sont pas accessibles. Il s'agit, le plus souvent de BTS. Ce dispositif complètement social permet donc d'accompagner correctement des jeunes qui n'auraient pas forcément les moyens, ou financiers, ou sociaux, ou autres, de pouvoir se déplacer.

Monsieur Kévin BAYNAUD trouve ce projet très intéressant. Il demande à connaître le budget prévisionnel de ce dispositif.

Monsieur Eric BERNARDIN répond qu'il s'agit principalement de mobilier et d'équipements informatiques. Les ordinateurs portables seront mis à disposition des étudiants.

De plus, ce type de campus doit être rattaché à une université. Ce sera celle de La Rochelle pour le campus connecté Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, la création des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Approuve, sous réserve de l'avis favorable du CST, la suppression des postes exposés ci-dessus,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Présentation du RSU 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique,

Vu l'information réalisée auprès du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Président du Comité Social Territorial, rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le contenu du RSU s'articule autour de 11 thématiques, notamment :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,

- la gestion prévisionnelle des emplois (GPEEC)

Il s'agit d'un état des lieux de la situation du personnel de l'EPCI au 31 décembre de l'année considérée.

Monsieur le Vice-Président présente donc l'état des lieux de la situation du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud arrêté au 31 décembre 2024 et informe le conseil communautaire que ce rapport social a reçu un avis favorable à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial.



Rapport Social Unique 2024

Qu'est-ce que le Rapport Social Unique ?



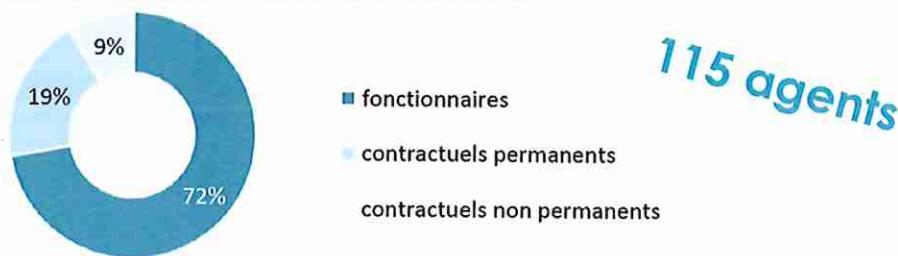
Obligation légale
annuelle

État des lieux de la
situation du personnel au
31 décembre

Récapitulatif des
données chiffrées du
personnel selon une
liste nationale
d'indicateurs



Effectifs au 31 décembre 2024



83 fonctionnaires dont **1** sur emploi fonctionnel

22 contractuels permanents dont **2** CDI

10 contractuels non permanents

Personnels temporaires :

CDG : 17 agents (4363 jours – 78 missions)

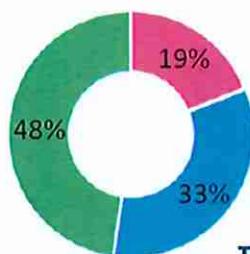
Intérim : 13 agents

Taux de féminisation (emplois permanents)

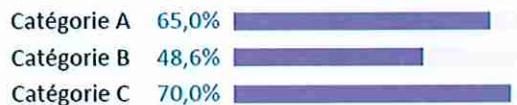
61,9%



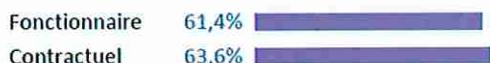
Les agents permanents au 31 décembre 2024



Taux de féminisation par catégorie



Taux de féminisation par statut
(emplois permanents)



Les agents permanents au 31 décembre 2024

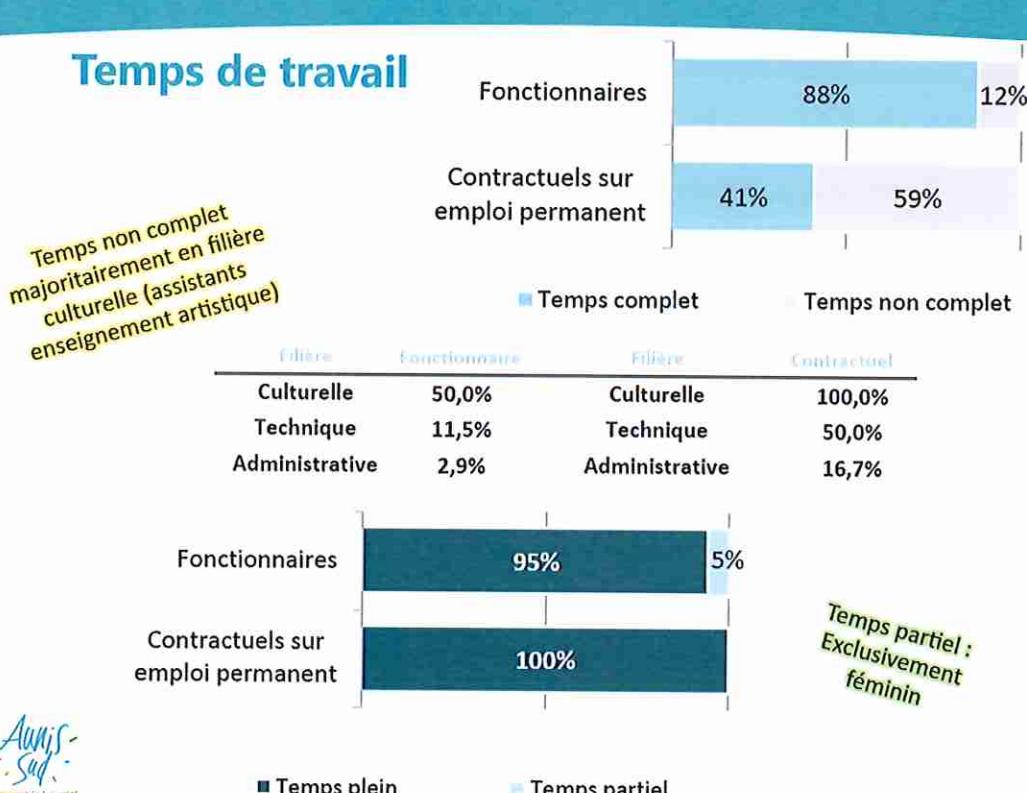
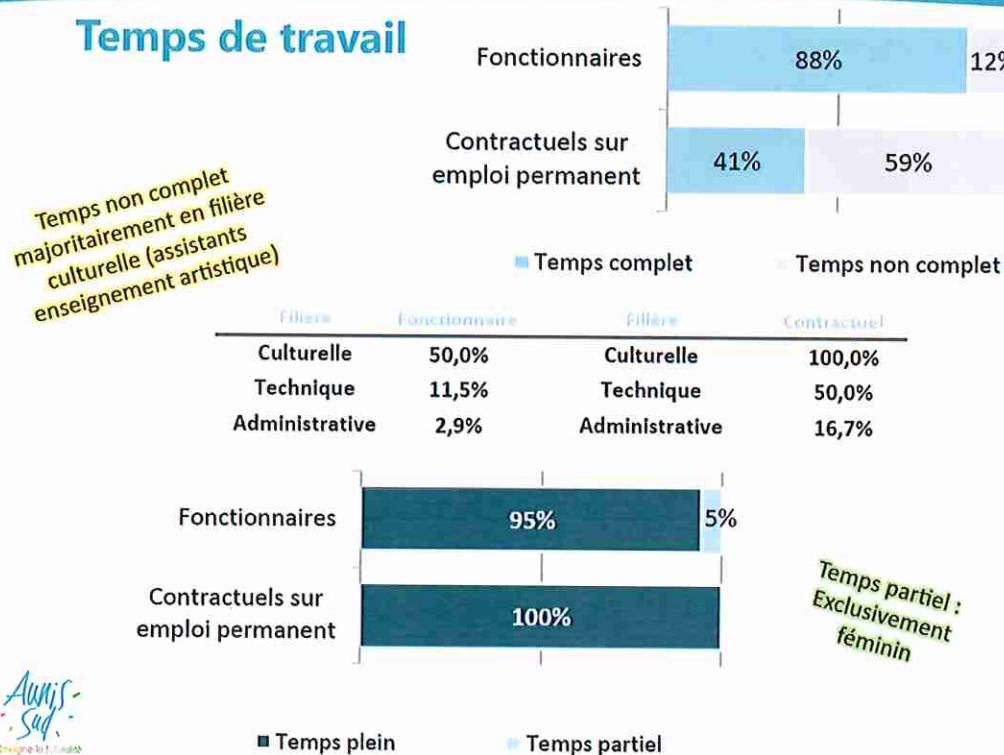
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	41%	27%	38%
Technique	31%	27%	30%
Culturelle	14%	41%	20%
Sportive	7%		6%
Sociale	4%	5%	4%
Animation	2%		2%

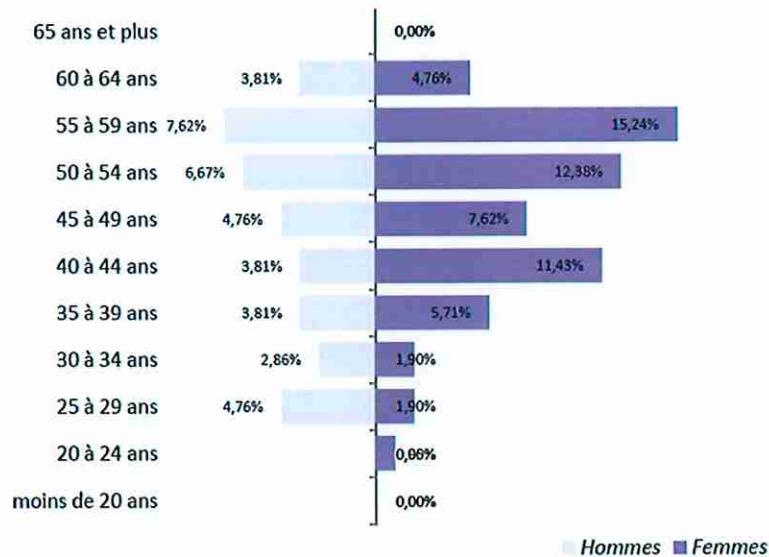
→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	23%
Adjoints techniques	21%
Assistants d'enseignement artistique	16%
Attachés	10%
Educateurs des APS	6%





Pyramide des âges



Age moyen des agents permanents : **48 ans**



Mouvements de personnel

10 départs ↗

Principaux motifs (départs nets)	
Démission	50%
Mutation (changement de collectivité)	30%
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	10%
Départ à la retraite	10%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	

8 arrivées ↘

Principaux motifs (arrivées nettes)	
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	50%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	38%
Voie de mutation	13%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contratuel permanent	

2,8 % des agents permanents sont en position statutaire particulière

2 agents en disponibilité (convenances personnelles)
1 agent mis à disposition dans une autre structure



Evolution professionnelle

Avancement d'échelon : 34 agents
19 femmes – 15 hommes

Avancement de grade : 4 agents
3 femmes – 1 homme

Aucune Promotion interne : aucune nomination
Liste aptitude à effet au 1^{er} février 2025 (campagne 2024)

1 nomination suite lauréat de concours : 1 femme

Aucune nomination suite lauréat d'examen professionnel

Aucune sanction disciplinaire en 2024



Rémunération

Rémunération annuelle brute
2 963 144 €

34% des dépenses de fonctionnement

Rémunération statutaire 2 449 178 €

Primes 437 891 €

SFT* 23 880 €

HSC 22 051 €

NBI* 30 144 €

Part des primes

14,8%

Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations

Fonctionnaires	16,15%
Contractuels sur emploi permanent	5,78%
Emplois permanents	14,78%



Absentéisme

En moyenne, 14 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

42,61 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année



maladie ordinaire

47 agents absents pour maladie ordinaire
35 fonctionnaires 12 contractuels permanents

Nombre d'arrêts

74

1 451

Nombre de jours d'absence

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	2,0%
55 à 59 ans	2,3%
50 à 54 ans	0,5%
45 à 49 ans	6,5%
40 à 44 ans	5,7%
35 à 39 ans	3,1%
30 à 34 ans	19,8%
25 à 29 ans	0,8%
20 à 24 ans	1,9%
Moins de 20 ans	0,0%

Fonctionnaires

42,17%

Contractuels permanents

54,55%

Femmes

46,15%

Hommes

42,50%



Absentéisme



accidents de service et de trajet

Part des agents absents

1,0%

1

Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1

2

Nombre de jours d'absence



la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Part des agents absents

1,0%

1

Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1

365

Nombre de jours d'absence



Prévention et risques professionnels

1 assistant de prévention – 1 conseiller de prévention

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP)	(Mis à jour en 2020)	✓
Existence d'un plan de prévention des RPS		✗
Existence d'une démarche de prévention des TMS		✗
Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR)		✗
Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail		✓
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie		✓

Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Nombre de jours de formation

8

3 806 €

Dépenses liées à la formation



Les principales modalités de télétravail Nb agents

depuis leur domicile ou un autre lieu privé	26
un jour par semaine	25
de manière régulière	24
sur des jours fixes	24
de manière ponctuelle	2
Administrative	14
Technique	5
Animation	2

Handicap

Nombre de BOETH sur emploi permanent

8 | 7,6%

Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

Femmes	25%
Hommes	75%

Statut

Titulaire	25%
Contractuel permanent	75%

Catégorie

Catégorie A	0%
Catégorie B	100%
Catégorie C	0%

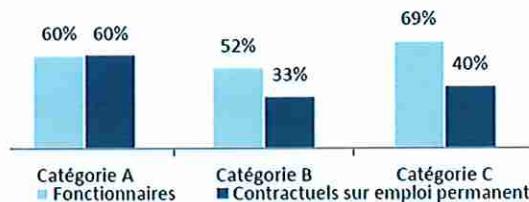


Formation

58% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 61,5%

Hommes 52,5%



> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	63,0%
Autres organismes	37,0%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Le budget consacré à la formation est de

37 555 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	71,7%
Autres organismes	22,1%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	6,2%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%



Image : la France

Action sociale

Assurance
« maintien de salaire »

Participation aux contrats de prévoyance labellisés
(5 à 16€/mois) : 4 953€ de participation globale
(44 bénéficiaires)

Titres restaurants

Délivrance de titres restaurants aux agents volontaires
Valeur faciale 5€ pris en charge à 50% par l'employeur
16 682 titres délivrés pour 83 410€ (41 705€ charge nette)

Chèque cadeau Noël

Pour tous les agents ayant travaillé au moins 6 mois dans l'année
40€ par agent (montant selon les disponibilités budgétaires)



Adhésion au CNAS
Cotisation 2023 : 25 299€



Relations sociales

La collectivité a été concernée par des grèves

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	3
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

Nombre de réunions des instances

CST	6
CAP	0
CCP	0



Rapport annuel sur les mises à disposition

Auprès du Syndicat de SCOT La Rochelle Aunis

Temps complet – toute l'année

1 Attaché territorial – Responsable Administratif

→ Remboursement des frais par le SCOT

Auprès du CIAS

Temps complet – toute l'année

1 Assistant socio-éducatif – Responsable CIAS

3 Adjoints administratifs – Instruction sociale et accueil

1 Assistant socio-éducatif – Responsable épicerie solidaire

1 Agent de maîtrise et 1 adjoint technique – Logistique
épicerie solidaire

A 32% et 59% d'un temps complet – toute l'année

2 Adjoints techniques – Agents d'entretien

→ Remboursement des frais par le budget du CIAS



Merci pour votre attention

Des questions ?



Madame Pascale GRIS demande si un bilan RPS va être réalisé prochainement.

Madame Christelle GRASSO répond qu'il s'agit d'une des premières missions du nouveau préventeur.

Monsieur Laurent ROUFFET regrette que ces données ne puissent pas être comparées à celles d'autres EPCI de même strate, pour savoir où se situer le CdC Aunis Sud.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE indique qu'il s'agit d'un simple condensé de données dont la maquette est réalisée par le centre de gestion. Elle est rendue accessible à partir de la fin du mois de septembre et doit être retournée pour le mois de novembre, traitant de données de l'année antérieure. La présentation porte sur le rapport social unique de l'année 2024. Aucun élément de comparaison ou d'indicateurs ne sont prévus dans la matrice du logiciel du CDG17.

Monsieur Philippe BODET ajoute qu'un débat a eu lieu au Comité Social Territorial (CST). La difficulté d'une comparaison entre EPCI réside également dans le fait que les Communautés de Communes n'ont pas forcément un périmètre de compétences identique. Il prend pour exemple, la CDA de Saintes et ses 400 agents puisqu'elle détient la compétence scolaire.

Madame Pascale GRIS estime que des indicateurs importants sont à extraire de ce RSU, comme le nombre de départs. Si un trop grand turn-over est constaté, il est nécessaire d'en rechercher les causes.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE dit qu'il est important d'analyser ces données par rapport à celles des années antérieures pour constater des évolutions positives ou négatives.

Monsieur Christophe RAULT fait part des difficultés à recruter des nouveaux agents. La FPT n'attire plus. En 2025, plusieurs recrutements n'ont pas abouti dès les premiers entretiens, par faute de ne pas trouver un accord salarial ou à cause de profils qui ne correspondaient pas pleinement. Il souligne qu'aucun recrutement n'a cependant été fait par défaut.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les jeunes ne restent généralement pas sur un emploi plus de 3 ans, créant ce turn-over dans les collectivités.

Madame Micheline BERNARD a remarqué que parmi les récents recrutements, bon nombre d'agents défendent la notion d'intérêt général et de services publics.

Monsieur le Président fait remarquer la pyramide des âges et les départs à la retraite qui vont devoir être anticipés rapidement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 1 abstention (Madame Danielle BALLANGER)
Et 40 voix Pour

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la synthèse est annexé à la présente délibération et qui a été envoyée aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **DIT QUE** le Rapport Social Unique 2024 sera rendu public, au plus tard le 31 décembre 2025 sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2025D122 – Acceptation d'un don de matériel effectué par INTERSPORT Puilboreau – TOB SARL

La Communauté Aunis Sud accepte le don, effectué par l'entreprise INTERSPORT Puilboreau – TOB SARL, de vêtements de travail à destination du service sport, à savoir 6 tee-shirts, 6 bas de jogging, 6 sweats, 6 paires de tennis et 2 coupe-vent, d'une valeur totale de 1 083,71 euros TTC.

2025D123 – Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Saintes et l'association Musiques à Ciel Ouvert pour l'organisation d'une Master Class musicale et d'un concert tout public

Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Saintes et l'Association Musique à Ciel Ouvert pour l'organisation d'une Master Class et d'un concert public, organisés le samedi 26 janvier 2026, à la salle des fêtes de Landrais.

2025D124 – Signature du renouvellement de la charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, en qualité de structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service est autorisé à signer la nouvelle charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17, afin de prolonger la dynamique partenariale en cours avec les Espaces Conseils France Rénov' voisins.

2025D125 – Signature d'une convention de partenariat entre les acteurs de l'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov'(MAR) et les 3 Espaces Conseils France Rénov' du Nord 1

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, en qualité de structure porteuse du service uniifié Rénov' Info Service est autorisé à signer la convention de partenariat entre les acteurs de l'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov'(MAR) et les 3 Espaces Conseils France Rénov' du Nord 17, afin de prolonger la dynamique partenariale en cours avec les Espaces Conseils France Rénov' voisins.

2025D126 – Signature et dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage à Saint GEORGES DU BOIS.

Signature et dépôt auprès de la Commune de Saint GEORGES DU BOIS, d'un permis d'aménager concernant l'aménagement d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment de 47,7 m² comprenant un séjour avec coin cuisine, un sanitaire et une salle de douche avec WC accessible PMR ;
- Création d'un accès au terrain depuis la voie communale et d'une voie de circulation interne
- Aménagement de 3 places de stationnement pour résidences mobiles et 6 places pour véhicules légers ;
- Aménagements paysagers du site (plantation d'arbres, d'arbustes et vivaces),
- Sécurisation du site par clôtures et portail.

2025D127 – Contrat de location précaire pour la cellule n°3 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec la Société par actions simplifiée TRUCK SOLUTIONS – SIRET 984 067 983 (R.C.S. La Rochelle) - un contrat de location précaire pour la cellule n°3 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 24 novembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 1 188,06 € H.T., soit 1 425,67 € T.T.C.

2025D128 – Signature d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du projet d'extension du bâtiment du Cinéma Le Palace à Surgères

2025D130 – Location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec la Société par actions simplifiée BRASSERIE LA CHAFOUINEUSE – SIRET 829 775 477 00039 (R.C.S. La Rochelle) - un contrat de location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximums, à compter du 11 novembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 1 188,06 € H.T., soit 1 425,67 € T.T.C.

2025D132 – Acceptation d'un don de matériel effectué par EIFFAGE Route Sud-Ouest

La Communauté Aunis Sud accepte le don, effectué par l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, d'une chaîne de chantier en PVC d'une longueur de 300 mètres à destination du service sport dans le cadre de l'activité Savoir Rouler à Vélo, d'une valeur totale de 258,00 euros HT soit 309,60 euros TTC.

2025D133 – Signature du mandat confié à La Ruche à Vélos pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de stationnement sécurisé

Le président de la Communauté de Communes signe et confie un mandat à la ruche à vélos pour la perception et le reversement des recettes au titre de l'exploitation du service de stationnement sécurisé issues de :

- De la vente des pass illimités
- De la vente des tickets horaires

2025D134 Avenant n°1 Travaux PEM entreprise IDVERDE marché 2024-007

Intégration des prix nouveaux et augmentation du montant du contrat:

Afin de répondre à différentes attentes, l'intégration de plusieurs prix nouveaux doivent être apportées au marché :

TRANCHE FERME

1. Création d'un prix PN1 concernant la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en piquets de châtaigner et grillage à mouton
2. Création d'un prix PN2, concernant la fourniture et la mise en place d'un portail de 6 mètres de largeur
3. Création d'un prix PN3, concernant la fourniture et la mise en place d'un système d'occultant à l'Est du projet, en bordure des propriétés riveraines

TRANCHE OPTIONNELLE N°1

1. Création de prix PN4 à PN9, concernant la fabrication et la mise en œuvre d'Abris Bus
2. Création des prix PN10 et PN11, concernant la fabrication et la mise en œuvre de bancs

Les modifications de prestations proposées dans le cadre de l'avenant représentent une plus-value de 11 377,81 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,58 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

9. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des remerciements de l'association AROZOAAR pour le soutien financier suite aux attributions de subvention.

Fin de séance à 19h40

Délibérations n° 2025_11_01 à 2025_11_19

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX
Catherine DESPREZ
Christian BRUNIER
Raymond DESILLE
Micheline BERNARD
Eric BERNARDIN
Gilles GAY
Pascal TARDY
Christophe RAULT
Anne-Sophie DESCAMPS
Didier BARREAU
Pascale GRIS
Barbara GAUTIER
Christelle GRASSO
Marie France MORANT
François PELLETIER
Baptiste PAIN
Emmanuel JOBIN
Florence VILLAIN
Pascal MAGINOT
Catherine MOREAU
Lydia BERETTI
Philippe BARITEAU
Bruno CALMONT
Philippe BODET
Christophe FOLOPPE
Valérie RIVÉ
Marylise BOCHE
Sylvie PLAIRE
Jean-Yves ROUSSEAU
Kevin BAYNAUD
Laurent ROUFFET
Didier TOUVRON
Danielle BALLANGER

a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT

a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN

a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX
a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD

a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE

a reçu pouvoir de Stéphane AUGE

